

BIBLIOTHÈQUE
DE LA COMPAGNIE DES
MISSIONNAIRES
D'ACTION SOCIALE

No 23

L'ÉCOLE SOCIALE POPULAIRE

PUBLICATION MENSUELLE

V.-E. BEAUPRÉ

Réformes Scolaires

Prix : 10 sous le numéro

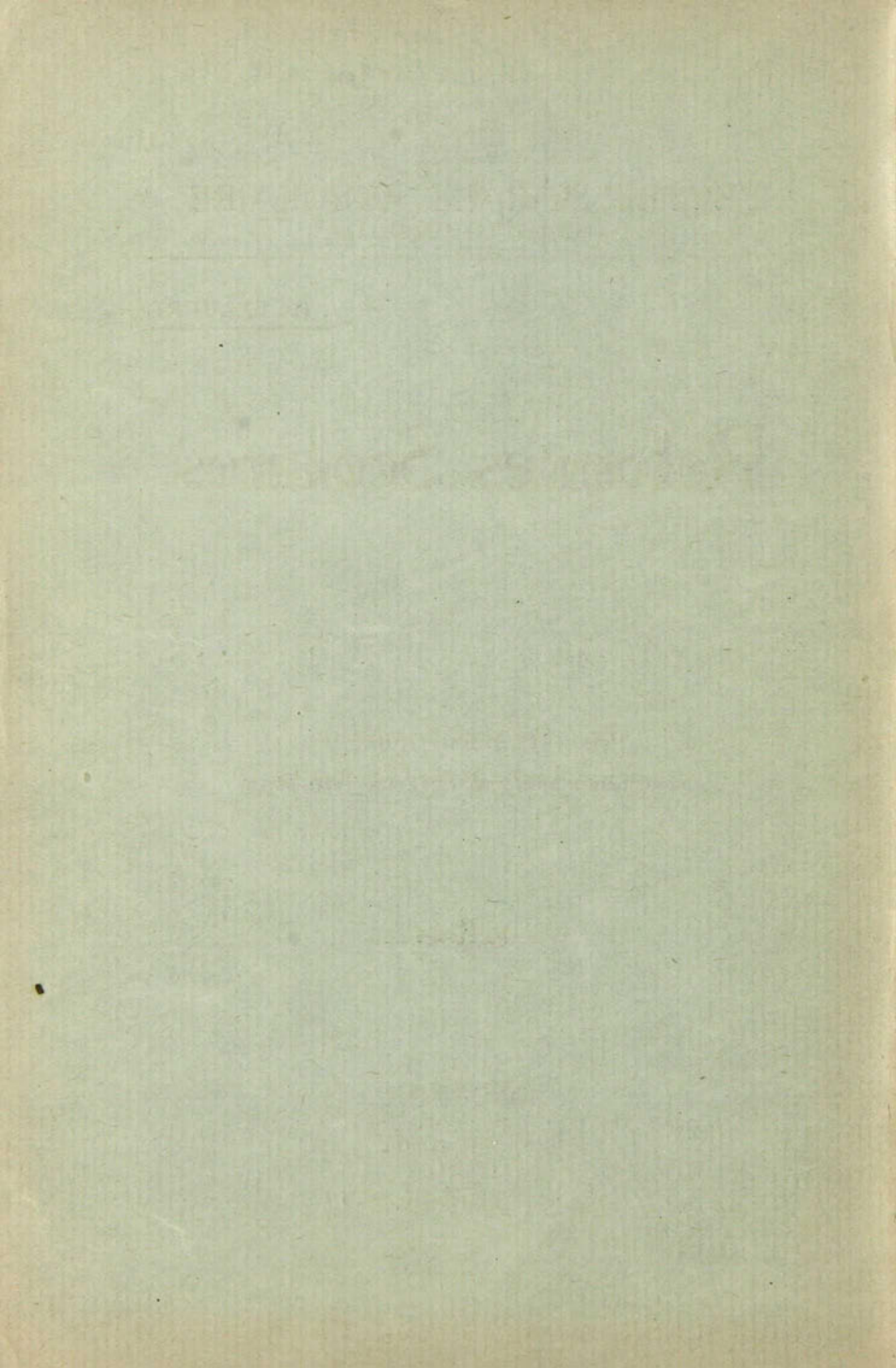
Abonnement annuel : \$1.00; États-Unis: \$1.15



MONTREAL

SECRÉTARIAT DE L'ÉCOLE SOCIALE POPULAIRE
1075, RUE RACHEL
1913

TOUS DROITS RÉSERVÉS



No 23

L'ÉCOLE SOCIALE POPULAIRE
PUBLICATION MENSUELLE

V.-E. BEAUPRÉ

Réformes Scolaires

Prix : 10 sous le numéro

Abonnement annuel : \$1.00; États-Unis : \$1.15



MONTREAL
SECRÉTARIAT DE L'ÉCOLE SOCIALE POPULAIRE
1075, RUE RACHEL
1913

TOUS DROITS RÉSERVÉS

HN
31
E34
n. 23
1913

Réformes Scolaires¹

On m'a confié la tâche d'exposer en trente minutes ce qu'il conviendrait de faire pour améliorer notre système d'écoles primaires. Certes, le sujet est vaste et le temps bien court: essayons toutefois de le traiter dans ses parties essentielles.

Et tout d'abord, il est permis de se demander: Y a-t-il des progrès susceptibles d'être opérés dans notre organisation?

Je répondrai par une autre question: Y a-t-il un pays au monde qui soit pourvu d'un système parfait?

Hardiment nous pouvons répondre que non; le problème scolaire comporte des difficultés tellement insurmontables, qu'il sera toujours impossible de lui trouver une solution donnant des résultats entièrement satisfaisants.

On ne parle pas de systèmes scolaires parfaits; il y en a seulement de moins imparfaits les uns que les autres.

En dépit des difficultés du début et des conditions défavorables du climat, de la pauvreté et de la faible densité des populations, notre province a, jusqu'à ce jour, réalisé de grands progrès dans le domaine de l'instruction publique. Ce serait une erreur grossière que de les estimer seulement d'après le chiffre des subventions apparaissant aux comptes publics, et de le comparer de ce point de vue à ceux accomplis par d'autres États.

A part nos maîtres expérimentés des villes, à part nos petites institutrices dont le dévouement ne se mesure pas à la faible rétribution, nous avons nos admirables corps de religieux enseignants qui constituent pour nous une armée de maîtres professionnels, pourvus de science et d'expérience, distribuant à nos populations un enseignement d'une haute

(1) Rapport présenté, le 30 juin 1913, au Congrès de l'Association Catholique de la Jeunesse Canadienne-Française aux Trois-Rivières.

valeur morale et scientifique, à des prix extrêmement bas, alors qu'en d'autres contrées un enseignement inférieur est payé fort cher.

Mais notre système scolaire, comme tous les autres, présente des lacunes et laisse place à des progrès à effectuer.

LE RÔLE DE L'ÉCOLE

L'éducation populaire, chez nous, voit son progrès entravé par des difficultés analogues à celles rencontrées ailleurs. Pour les prévoir, il suffit de bien comprendre le rôle réservé à l'école.

L'école n'est qu'un prolongement et un complément de la famille: elle a pour objet de fournir à l'enfant le supplément de formation morale, intellectuelle et physique que ses parents sont empêchés de lui procurer. En accomplissant ce travail, l'école prépare l'enfant à mieux atteindre sa fin d'homme créé, et à mieux remplir sa future carrière; elle forme pour la patrie des citoyens honnêtes et éclairés, sains de corps et d'esprit, capables de contribuer à la prospérité commune.

L'enseignement doit être en harmonie avec le milieu dans lequel vit l'enfant: c'est en partant de ce milieu connu qu'on amènera son esprit à des conceptions plus élevées, plus abstraites et plus générales. C'est ainsi également qu'on le lui fera mieux connaître et aimer; on le préparera à son existence future dans ce milieu où il demeurera vraisemblablement, et où presque toujours il est désirable qu'il demeure.

C'est dire que l'école, que le programme, que les livres ne doivent pas être les mêmes suivant qu'il s'agit de la ville ou de la campagne, qu'ils devraient même différer suivant les régions.

C'est dire surtout que le bon maître doit être préparé tout différemment suivant la mentalité, les conditions de vie et les besoins des enfants qu'il a pour mission de former; c'est dire que ce maître a lui-même une formation spéciale, qu'il est une valeur représentant des années d'études, de réflexion et d'expérience.

Le bon maître est donc difficile à trouver: il doit être un homme d'une intelligence au moins ordinaire, pourvu d'un

certain bagage de connaissances, possédant l'art d'enseigner, et offrant certaines garanties morales; une telle personne, à moins d'éprouver un attrait tout spécial pour l'enseignement et de ne pas être trop talonnée par les nécessités de la vie matérielle, ou à moins d'être mue par des motifs d'ordre surnaturel, une telle personne exigera une rétribution proportionnée à sa valeur et à peu près égale à celle qu'elle pourrait obtenir dans un autre emploi.

C'est donc la question d'argent qui se pose, c'est autour d'elle que tourne en grande partie le problème.

EN FACE DES OBSTACLES

Dans les régions de population peu dense, l'école groupe un petit nombre d'élèves disséminés sur un vaste territoire; pour contribuer à l'érection de l'édifice, à son entretien et au salaire du maître, peu de personnes forcément sont intéressées; d'où infériorité de la construction, de l'installation et du salaire; par suite bien souvent maître peu qualifié, restant peu de temps dans l'enseignement et dans la même école; l'enseignement est peu approprié aux besoins et manque de suite; les enfants mal dirigés ne profitent pas de l'école et se dégoûtent.

De plus, éloignés de l'école, retenus par la maladie, les intempéries, ou les travaux de la vie agricole, ils manquent la classe parfois; le maître inexpérimenté, en présence d'élèves différents d'âge et d'instruction doit consacrer une partie de son temps à chacun à tour de rôle, doit négliger plusieurs constamment; la classe manque d'intérêt, peut-être même d'utilité, surtout pour les plus âgés; on y assiste irrégulièrement, on cesse d'y venir après quelques années.

A la ville, la situation est meilleure, les ressources sont plus abondantes, on peut se procurer des maîtres qualifiés; l'enfant n'a pas loin pour atteindre l'école qui lui fournit une instruction en général appropriée.

Mais si les agglomérations deviennent trop denses, on se heurte à la difficulté de construire des locaux assez spacieux, car la propriété est dispendieuse et difficile à acquérir. Il arrive donc que des élèves trop nombreux sont réunis sous un même maître dans des classes trop encombrées; dans ces conditions, l'enseignement ne peut pas être aussi effectif,

l'élève y prend moins d'intérêt et peut plus facilement échapper au contrôle d'un maître surchargé.

De plus, la grande ville offre bien des distractions aux enfants; on y rencontre plus de parents pauvres, négligents ou ivrognes, et d'enfants malades; on y trouve facilement des emplois rémunérés. Rien d'étonnant si des enfants fréquentent irrégulièrement l'école, ou cessent d'y aller trop tôt.

Donc en résumé, accroître le nombre des maîtres d'expérience, en les retenant aussi longtemps que possible dans l'enseignement au moyen de meilleurs salaires; partager les enfants suivant leur âge entre les écoles d'arrondissement pour les plus jeunes, écoles modèles de municipalité pour ceux de 11 à 14 ans, et écoles académiques réunissant les plus âgés de quelques municipalités voisines; donner ainsi aux maîtres une tâche proportionnée à leurs forces et à leur valeur, rendre ainsi leur enseignement plus fructueux et mieux adapté aux besoins des élèves; veiller enfin à ce que dans ces établissements, les programmes ne soient pas à tendance commerciale et de nature à détourner les petits paysans de la campagne.

QUELQUES PRINCIPES DIRECTEURS

Avant de voir en détail comment il serait possible de réaliser ces diverses améliorations, sinon totalement du moins en partie, il est bon de rappeler certains principes directeurs propres à nous éclairer dans ces recherches. Et tout d'abord il faut bien se convaincre que le progrès scolaire ne saurait s'effectuer sans le concours actif des parents. Soit qu'on leur demande des sacrifices considérables d'argent absolument nécessaires, soit qu'on leur demande de se priver pendant quelques années des services de leurs enfants et de veiller avec soin sur leur fréquentation de l'école, toujours il faudra compter sur leur bonne volonté qui n'existera que dans la mesure où ces parents seront convaincus de la grande utilité de l'éducation et du devoir strict qui existe pour eux d'en procurer les bienfaits à leurs enfants. C'est le cri général des éducateurs que le progrès scolaire dépend de l'intérêt que lui portent les populations appelées à en profiter; là où règne l'indifférence, l'école se meurt, sinon faute de ressources pécuniaires, du moins faute de

sympathie; et aucune intervention du pouvoir ne peut remédier à ce mal. Il faut à tout prix gagner la faveur populaire à l'école, faire comprendre au peuple toute l'importance de l'éducation.

Comment parvenir à créer cet intérêt toujours vivace, est un problème qui est entièrement lié à l'organisation scolaire elle-même. Cet intérêt dépendra de la connaissance possédée par chacun du rôle de l'école et de son fonctionnement; par suite, il dépendra des occasions plus ou moins nombreuses que chacun aura d'en entendre parler, de voir agiter devant lui la question scolaire, ainsi que de la part plus ou moins grande qu'il prendra à la vie et à la direction de l'école. Tenez celle-ci à l'écart des parents, présentez-la leur comme une institution possédant sur leurs enfants des droits supérieurs aux leurs propres, le droit de façonner ces esprits et ces jeunes cœurs suivant un plan qui leur est étranger, le droit de disposer sans leur aveu de ce qu'il ont de plus cher au monde, et immédiatement vous ferez se révolter en eux les sentiments les plus profonds; l'école deviendra l'objet de leur antipathie et de leur juste suspicion.

En tenant les parents éloignés de la direction de l'école, en absorbant tous les droits et les devoirs, l'État ne saurait rien inventer de plus efficace pour tuer cette sympathie active que l'école doit nécessairement éveiller chez le peuple.

Que l'école, au contraire, soit organisée conformément aux prescriptions du droit naturel, de manière à se trouver constamment sous le contrôle des parents, et alors ceux-ci ayant à faire le choix des directeurs de l'école, du maître et indirectement des livres et du programme, se verront amenés par la force des choses à s'intéresser au fonctionnement de l'école, et à faire une part dans leurs préoccupations aux questions scolaires.

APRÈS LES PARENTS, LES COLLECTIVITÉS

Mais s'il est essentiel que les parents aient toujours le dernier mot à dire dans le choix du maître et du genre d'enseignement, il est non moins incontestable que celui-ci ne saurait être complètement abandonné à l'arbitraire des individus sans quelques inconvénients.

Il est avantageux que l'enseignement dans un pays ait

un certain caractère d'unité dans sa diversité, qu'il soit harmonisé et concordant dans ses diverses parties; pour cela il faut une haute direction.

Il faut également des maisons où les maîtres puissent aller se former à l'art d'enseigner: ce sont des entreprises qui dépassent les moyens d'action de quelques individus.

En un mot les ressources individuelles sont souvent impuissantes à réaliser certaines tâches, il faut qu'elles soient suppléées par les ressources de collectivités plus vastes, sans que ces collectivités se confondent nécessairement avec l'État: ainsi le groupement de plusieurs municipalités peut constituer un organisme assez puissant pour effectuer certaines tâches, sans qu'il faille les confier à l'État lui-même.

DES CONSEILS SCOLAIRES DE COMITÉS

Nous considérons donc que la municipalité scolaire actuelle dans nos campagnes, et la commission scolaire paroissiale dans nos villes constituent la meilleure unité possible d'un système scolaire. Mais il nous semble que la réunion d'un certain nombre de ces municipalités dans une collectivité plus vaste serait désirable, de même que le groupement des commissions paroissiales d'une même ville.

Nous voudrions voir tous les deux ans, les commissaires d'écoles d'un comté ou d'une ville, réunis en congrès, discutant entre eux des choses d'éducation, établissant des comparaisons, recueillant les leçons de l'expérience d'autrui et enfin faisant l'élection d'un conseil scolaire composé d'un petit nombre de membres.

Ce Conseil serait chargé des intérêts éducationnels dans le comté ou dans la ville, il se chargerait des tâches dépassant les moyens d'action des commissions individuelles; il faciliterait l'établissement d'écoles supérieures, et en particulier d'écoles modèles ou académiques dans les campagnes; il verrait à faire adapter le programme général des écoles aux conditions locales; il prélèverait une taxe spéciale.

Par lui les commissions feraient parvenir leurs réclamations au Département de l'Instruction Publique; c'est à lui que seraient adressées les subventions gouvernementales pour être distribuées aux municipalités, en même temps que les allocations du Conseil lui-même.

Le secrétaire de ce Conseil serait l'inspecteur des écoles du comté ou de la ville; on donnerait ainsi à ce fonctionnaire un champ plus limité où exercer son activité. Cet inspecteur serait nommé par le Surintendant, ce qui garantirait sa compétence; il serait payé par le Conseil, de manière à demeurer sous sa dépendance.

Par les soins de ce secrétaire serait publiée chaque année une liste des commissions scolaires, placées par ordre de mérite, et dont copie serait envoyée à chacune; de semblables comparaisons se sont montrées ailleurs efficaces pour promouvoir le progrès scolaire.

RECRUTEMENT DU CONSEIL DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

Au-dessus de ces conseils scolaires serait placé le Conseil de l'Instruction Publique, composé d'un comité catholique et d'un comité non-catholique. Mais guidés par le principe que les parents doivent toujours conserver la direction de leurs écoles, soit directement, soit par l'intermédiaire de leurs mandataires, nous comprenons que le mode de recrutement des membres de ces comités doit être changé; nous considérons comme défectueux tout mode qui place la nomination des chefs de l'école catholique entre les mains de députés non-catholiques, comme celle des dirigeants de l'école protestante entre les mains de députés catholiques.

Le Conseil de l'Instruction Publique tel que constitué à l'heure actuelle se ressent des tâtonnements du début, et il montre les défauts de sa conception étatiste. Le rôle plutôt effacé qu'il tient indique quelque défaut dans sa formation, et démontre que la nomination par le pouvoir politique n'est pas toujours une garantie de compétence et de dévouement aux intérêts éducationnels. Ajoutons que le Conseil se trouve actuellement dans une situation absolument fautive: destiné évidemment au début à avoir la direction suprême et exclusive des choses de l'instruction publique, il a vu divers textes de la loi venir peu à peu limiter son activité et l'assujettir même aux ordres des ministres; placé en présence et sous la dépendance de gouvernants qu'il sait disposés à diminuer son rôle de plus en plus, ayant vu plusieurs fois ses demandes ignorées, il hésite à faire acte d'autorité et à

prendre quelque initiative, certain de porter ombrage par là aux hommes politiques avec lesquels il ne tient pas à entrer en conflit; car il est composé pour une bonne part d'hommes ayant des attaches de parti et, dans tous les cas, nullement désireux de créer des difficultés au pouvoir qui les nomme; et d'un autre côté, nos évêques eux-mêmes, aussi longtemps que les intérêts religieux ne seront pas directement menacés, hésiteront probablement à entamer une lutte qui aurait l'air de dresser le pouvoir religieux contre le pouvoir civil.

Le Conseil est donc condamné, de par la faute des politiciens dans son sein et en dehors de lui, à tenir une attitude humiliée, à n'exercer qu'une action timide, hésitante et insuffisante, pour le grand désavantage des intérêts scolaires; une semblable situation ne saurait se prolonger indéfiniment. Il semble donc qu'il y aurait avantage à le constituer d'après un plan plus en harmonie avec les droits des parents, et d'après les indications et le choix de ceux qui sont spécialement chargés des intérêts scolaires. Les délégués des Conseils scolaires, réunis en congrès biennal, pourraient parfaitement désigner ceux qui devraient faire partie des comités, conjointement avec les représentants des évêques catholiques; ces membres peu nombreux devraient être élus pour un long terme et se renouveler partiellement à chaque congrès. Ce congrès provincial provoquerait des échanges de vues très fructueuses; alternant avec les congrès de comté, il permettrait de venir chaque année, par un événement important, rappeler l'attention sur les questions scolaires, en faire ressortir toute l'importance, et entretenir vivace l'intérêt pour l'école, condition essentielle au progrès scolaire.

UN BUREAU DE SPÉCIALISTES

Les comités catholique et protestant ainsi constitués pourraient s'adjoindre un bureau de spécialistes comprenant un surintendant, un inspecteur-général, des assistants à celui-ci, et tous les officiers subalternes nécessaires. Ils auraient plus de chance de grouper des gens ayant quelque compétence et s'intéressant véritablement aux questions d'éducation, plus assurément que par le mode actuel qui fait envoyer au Conseil de l'Instruction Publique, de purs

politiciens, à seule fin de leur donner quelque compensation, ou de leur assurer une retraite quelque peu honorable en dehors de la politique.

Les membres de ces comités seraient véritablement les mandataires des parents catholiques ou protestants; ils seraient nommés par les conseils scolaires, élus eux-mêmes par les commissaires représentant les parents dans les choses de l'école; tandis que ceux d'aujourd'hui sont nommés par des ministres, élus pratiquement par des députés, choisis eux-mêmes par tous les citoyens sans distinction de croyances, et d'après des considérations tout-à-fait étrangères aux questions d'éducation.

Ayant ainsi organisé notre système d'instruction publique d'après un plan qui donne aux parents un entier contrôle sur leurs écoles, qui multiplie pour eux les occasions de s'éclairer sur les questions scolaires, nous serons plus en droit de nous attendre à ce qu'ils consentent les sacrifices dont ils auront constaté toute la nécessité.

DES INSTITUTEURS COMPÉTENTS

Ils verront tout d'abord qu'ils sont exigés par le besoin de maîtres mieux qualifiés, surtout à la campagne; pour les obtenir, il faut premièrement que ces maîtres possèdent une formation pédagogique sérieuse dont fait foi soit leur présence dans un corps enseignant, soit un diplôme d'école normale ou un certificat d'aptitude pédagogique.

Pour faciliter l'obtention de ce cernier, il serait possible d'instituer des cours d'été aux diverses écoles normales de campagne; les instituteurs ou institutrices ayant enseigné déjà un an et ayant suivi ces cours pendant deux sessions recevraient le certificat, leurs frais de déplacement seraient payés par le gouvernement. Ce cours d'été serait théorique et pratique, la matinée étant consacrée à l'enseignement, et l'après-midi à des conférences pédagogiques.

Les élèves pourraient être les enfants pauvres des villes; on paierait leurs frais de voyage, on les hébergerait dans les pensionnats locaux, moyennant une pension aussi peu élevée que possible à être payée par leurs parents ou des sociétés charitables.

Ces enfants jouiraient ainsi des avantages de la cam-

pagne en même temps que d'un supplément d'instruction.

Mais ce qui importe plus encore que la possession d'un brevet quelconque, c'est pour le maître de demeurer dans l'enseignement pendant de nombreuses années, et d'être maintenu en charge d'une même école: ayant affaire aux mêmes élèves, il apprendra à les connaître, eux et leur entourage, il saura mieux les diriger, les suivre dans leurs études et les fera passer d'une année à l'autre, ce qui ne se fait pas toujours, pour le grand inconvénient des enfants.

LES MAISONS CENTRALES

De plus, il serait peut-être désirable de faciliter les relations entre les institutrices d'une même région et pour cela d'établir des maisons centrales où les institutrices d'une municipalité pourraient être ramenées tous les soirs: la vie à la campagne leur serait ainsi rendue plus agréable et moins dispendieuse, et elles profiteraient de leur commune expérience dans l'enseignement.

Chaque jour, des voitures les transporteraient à leurs écoles respectives, d'où elles ramèneraient les élèves plus âgés qui fréquenteraient l'école modèle ou académique établie près de la maison centrale. Le maître de cette école qui devrait être un homme d'expérience, pourrait agir comme principal des écoles de la municipalité et leur imprimer une direction générale par le moyen de conférences pédagogiques qu'il ferait chaque semaine aux institutrices réunies à leur maison centrale.

Là où cette création serait impossible, on pourrait cependant nommer un principal des écoles de la municipalité, lequel ferait continuellement la visite des écoles, consacrant une demi-journée à chacune, au cours de laquelle il donnerait des leçons sur des sujets spéciaux, comme questions d'agriculture par exemple.

L'AUGMENTATION DES SALAIRES

Mais pour arriver à retenir les maîtres dans l'enseignement et à les pousser à acquérir une formation pédagogique sérieuse, il faut de toute nécessité, augmenter considérablement leurs traitements. Il serait futile d'espérer que des

jeunes garçons ou filles vont dépenser 2 à 3 ans à l'école normale, à seule fin de se munir d'un diplôme qui lui permettra d'enseigner quelques années à des salaires de famine. Aussi longtemps que les salaires seront aussi bas, nos écoles de campagnes ne trouveront pour les diriger que ceux sortes de maîtres: les maîtres de vocation, comme nos religieux, dont l'expérience et la compétence va de pair avec le dévouement, mais qui ne peuvent aller partout; et les maîtres d'occasion, de beaucoup les plus nombreux, ne manquent pas de bonne volonté sans doute, mais qui souvent sont insuffisamment pourvus de science pédagogique et autre.

Il faut donc de toute nécessité accroître les revenus consacrés à l'école, et faire de l'enseignement primaire un emploi convenablement rétribué. Est-ce à dire pour cela que nous pouvons espérer en faire une profession véritablement rémunératrice? Certainement non; il sera en général impossible d'attribuer au maître un salaire proportionné à la valeur d'une personne possédant les qualifications exigées d'un bon maître. Celui-ci du reste doit apporter dans l'accomplissement de ses fonctions un grand tact et un grand dévouement constant qu'il est impossible d'évaluer à prix d'argent, et qui feront toujours défaut à ceux qui ne verraient dans l'enseignement qu'un gagne-pain quelconque.

Le maître vraiment excellent sera celui qui joindra à la science une haute conception de son rôle de modelleur des esprits et des cœurs. Il importe de le rappeler souvent dans les maisons où l'on forme nos futurs instituteurs. Dans la pratique, il y aura avantage à recourir aux services de ceux qui sont imbus de ces principes. Toujours le bon maître, surtout à la campagne, devra être une personne de dévouement.

Il est bon du reste que les enfants qui viennent recevoir une formation à l'école y subissent le contact d'une âme élevée et non pas celui d'un simple mercenaire.

Mais encore faut-il cependant que la situation du maître soit tolérable et convenable.

Et si des municipalités étaient véritablement incapables de payer à leurs instituteurs des salaires suffisants, elles feraient mieux, à notre avis, de charger un même titulaire de deux écoles différentes, où il se rendrait tous les jours; trois jours de classe par semaine sous un maître d'expérience,

vaudraient mieux pour les enfants que cinq, sous un incompetent; les élèves pourraient employer le jour de relâche à faire chez eux les devoirs que le maître devrait toujours leur donner; le travail personnel est en effet extrêmement important pour la formation de l'élève, et on le néglige un peu trop chez nous peut-être; il faut reconnaître qu'il est difficile à l'enfant de l'effectuer actuellement, dans les conditions particulières à la campagne.

COMMENT SE PROCURER DES REVENUS

Nous admettons que le progrès scolaire est irréalisable sans un accroissement important des ressources consacrées à l'école primaire; mais ces revenus, qui devra les fournir ?

L'éducation est avant tout une fonction appartenant à la famille mais comme il est manifeste qu'il est dans l'intérêt général qu'une saine éducation soit répandue parmi les citoyens, les gouvernants ne sauraient se désintéresser de cette question; ils doivent aider à cette diffusion, en venant par les ressources de l'Etat au secours de l'initiative individuelle.

C'est ce que fait le gouvernement chez nous, et il faut bien reconnaître qu'il a bien accompli son devoir en ce qui concerne le montant des octrois accordés à l'école primaire; il est disposé à les élever encore sans doute, mais il ne saurait tout faire car ses ressources sont limitées; pour les accroître, il lui faudrait recourir à la taxe directe, ce qu'il hésiterait à entreprendre. Il n'est pas désirable du reste que la plus grande partie des revenus scolaires proviennent des subventions de l'Etat; l'école se trouve ainsi trop menacée dans son autonomie et son contrôle qu'il importe de conserver aux parents. De plus ceux-ci ayant le devoir de fournir l'éducation à leurs enfants, il est juste qu'ils pourvoient aux moyens de remplir ce devoir, et qu'ils prennent du fardeau une part directe aussi grande que possible.

Puisque du reste c'est la taxe directe qui doit fournir la portion la plus considérable des revenus scolaires, il est préférable qu'elle soit prélevée et dépensée par les autorités locales.

Il faut donc amener les municipalités scolaires à se taxer plus lourdement qu'elles ne le font. Mais comme on peut

prévoir qu'elles hésiteront toujours à se rendre dans cette voie aussi bien qu'il faudrait, car il est naturel qu'on soit plus économe de son propre argent que de celui de tout le monde, il serait utile de faire prélever une taxe sur un territoire plus étendu, par une autorité spéciale qui serait celle d'un Conseil scolaire de comté. Ces revenus additionnels serviraient à combler les lacunes des subventions municipales, et à stimuler les commissions scolaires dans l'exécution de leur devoir. Ils permettraient également d'accomplir certaines œuvres d'intérêt assez général et dépassant les moyens d'action des municipalités.

PRÉLÈVEMENT D'UNE TAXE DE COMTÉ

De même que l'État utilise les argents recueillis dans tout le pays pour subventionner les institutions ayant une utilité ou des besoins spéciaux, de même il n'y a pas d'injustice à faire servir les fonds obtenus dans tout un comté à subventionner certaines écoles d'une utilité plus générale, ou même certaines institutions placées dans des conditions désavantageuses.

C'est un principe de toute société, comme de charité, que les fortunés doivent secourir ceux qui le sont moins. L'école primaire étant, dans une certaine mesure, un service d'utilité publique, chaque citoyen peut être appelé à la soutenir, du moment que cette école est véritablement acceptable pour ceux qui doivent la subventionner.

On pourrait donc poser en principe que dans un même comté, comme actuellement dans une même municipalité, la taxe scolaire devrait être la même; ainsi tous s'imposeraient des sacrifices égaux pour l'école, et les régions plus nécessiteuses seraient secourues par les plus fortunées.

Cette égalité de la taxe par tout un comté serait réalisée ainsi: Chaque année, le Conseil scolaire ferait lever une taxe supérieure, au moins de 10 sous par \$100.00, à la plus haute taxe scolaire municipale imposée l'année précédente; le secrétaire-trésorier de chaque municipalité prélèverait cette taxe uniforme, laissant à la municipalité le montant de sa taxe propre, et adressant la balance, s'il y a lieu, au Conseil scolaire.

Ceci aurait pour effet d'amener les municipalités à

élever au même niveau le taux de leur taxe; celles qui solderaient leur bilan par un surplus, devraient le verser à la caisse du Conseil scolaire.

En plus de cette taxe sur propriété foncière, on pourrait imposer une taxe personnelle destinée à remplacer les contributions mensuelles.

Celles-ci ont un double objet: procurer des ressources, et inciter les parents à envoyer leurs enfants à l'école, à utiliser un service pour lequel ils paient. A ce double point de vue, elles sont assurément utiles. On les a abolies à plusieurs endroits, sous prétexte qu'il est bon de rendre l'école gratuite. Vous savez tout ce que ce mot cache de fallacieux. C'est un fait avéré que la contribution indirecte retombe toujours finalement sur les classes les plus déshérités; la taxe personnelle ne les atteint pas, car les parents pauvres ont toujours été dispensés de payer ces contributions mensuelles, et jamais, dans notre province, un enfant n'a été privé des avantages de l'école pour une semblable raison.

Nous savons d'autre part que le grand obstacle au progrès scolaire c'est le manque de ressources pécuniaires. Par suite nous voyons comment il convient de qualifier ces mesures qui ont pour résultats de diminuer ces revenus, soit en tarissant une des sources, soit en les employant à acheter des livres jusqu'ici payés par les parents; elles sont bien plus de nature à retarder le progrès scolaire qu'à l'accroître.

Si encore elles présentaient comme compensation, l'avantage d'intéresser beaucoup plus les parents à l'école et d'accroître la fréquentation, on pourrait les défendre; mais non, elles n'ouvrent pas les portes de l'école à un seul enfant de plus, et elles font diminuer l'intérêt que portaient les parents à l'enseignement pour lequel ils payaient directement.

MIEUX QUE LA RÉTRIBUTION MENSUELLE

La taxe personnelle, avec le système de remises que nous suggérons d'établir, aurait l'avantage de rendre véritablement gratuite l'instruction, surtout pour les familles nombreuses, et d'inciter les enfants à suivre l'école régulièrement et aussi longtemps que possible.

Nous proposons donc que chaque électeur inscrit sur la

liste électorale, soit appelé à payer, pour les fins scolaires une taxe personnelle de \$5.00.

De la sorte seront appelés à contribuer à l'instruction de l'enfance, non seulement les pères de famille, mais encore ceux qui se soustraient aux charges de la paternité.

Au contraire, les veuves qui bien souvent ont des ressources précaires en seront dispensées; de même les étrangers non électeurs, pour qui nos écoles offrent quelques inconvénients au point de vie de la langue ou de l'enseignement religieux.

A remarquer de plus en passant que cette taxe aura pour effet de rendre plus difficile l'inscription, sur la liste électorale, de personnages fictifs et de prévenir les radiations injustifiées.

LES COUPONS DE PRÉSENCE A L'ÉCOLE

En retour, tout père de famille, veuve ou tuteur, pourra réclamer au receveur de la taxe un billet d'admission à l'école pour chacun de ses enfants de 5 à 18 ans. Ces billets remis au maître sont transmis par lui aux commissaires d'école. Ceux-ci lui renvoient, pour chaque billet, un bon de \$3.00 payable à la fin du terme, et autant de coupons de présence qu'il y a de jours dans l'année scolaire; à condition toutefois qu'il présente au moins dix billets, et que l'existence de son école et de ses élèves puisse être constatée par les autorités scolaires. Chaque jour de classe, le maître remet à l'élève un coupon de présence; par lui, les parents constatent l'assistance de l'enfant à l'école.

A la fin de l'année, chaque élève rapporte ses coupons dont le nombre doit égaler celui des jours de classe; pour chaque coupon manquant, le maître retient 10 sous et remet à l'élève, s'il y a lieu la balance des \$3.00; les amendes restent au maître.

Par ce procédé, on voit qu'une famille, surtout si elle compte plusieurs enfants, et s'ils fréquentent l'école régulièrement, peut en réalité ne rien payer pour leur instruction, et même en retirer quelques piastres qui paieront les livres.

Cette mesure sert donc à accroître les ressources générales mises au service de l'éducation; elle rejette le coût de l'instruction sur ceux qui n'ont point ou ont peu d'enfants.

En même temps, elle suffit pour amener à l'école les enfants qui en sont tenus éloignés par la seule négligence des parents, et elle est de nature à rendre la fréquentation scolaire plus régulière et plus prolongée.

OCTROIS RÉPARTIS D'APRÈS UN NOUVEAU MODE

Pour atteindre ce même résultat, nous proposons de plus que certains octrois du gouvernement soient accordés non pas d'après la population des municipalités comme autrefois, ni même d'après le nombre des enfants inscrits à l'école, comme la loi actuelle l'exige, ce qui du reste est un progrès; mais plutôt d'après l'assistance moyenne.

De semblables lois existent dans différents États et se sont révélées très efficaces pour accroître le chiffre de l'assistance ainsi que la longueur de l'année scolaire.

Ainsi le Missouri, depuis 1911, possède une telle loi que le rapport du surintendant, année 1912, apprécie en ces termes (p. 7): «Elle fait que la loi d'assistance obligatoire est appliquée d'elle-même, en grande partie parce que l'assistance est récompensée par un plus large octroi.»

L'Association des instituteurs lui donne son plus cordial appui, parce que dit-elle, l'assistance quotidienne dans les écoles publiques du Missouri a été accrue considérablement par l'effet de cette loi; elle fait naître un plus grand intérêt pour l'école, elle encourage des termes plus longs ainsi que plusieurs autres améliorations.

Ailleurs (p. 229), le Surintendant s'exprime ainsi: «Aucune autre loi jamais votée au Missouri, pas même la loi d'assistance obligatoire n'a fait autant pour l'assistance à l'école publique. Non seulement elle a accru cette assistance, mais elle a accru l'intérêt du peuple pour les écoles...Elle est cause que les termes scolaires s'allongent...Elle considère premièrement les deux facteurs qui font une bonne école, les maîtres et les élèves assidus, et base l'octroi sur ces facteurs.

Le Surintendant de la Californie s'exprime comme suit à son sujet dans son rapport de 1911-12, p. 10:

«Le changement radical fait par la législature de 1911 dans la manière de répartir le revenu scolaire, apparaît comme une loi bienfaisante. Baser l'octroi sur l'assistance

moyenne semble agir comme une loi d'assistance obligatoire efficace, en ce que les maîtres et les officiers scolaires sont poussés à aller rassembler les enfants en tous temps et en tous lieux possibles. Elle tend aussi à rendre l'école plus attrayante et populaire.»

En voilà assez pour montrer qu'il y aurait avantage à tenir compte de l'assistance à l'école, dans la distribution des octrois. Nous indiquerons plus loin comment nous entendons la chose.

STIMULANTS A LA FRÉQUENTATION SCOLAIRE

Les deux mesures que nous venons d'indiquer suffiraient pour faire fréquenter l'école régulièrement et longtemps par les enfants que la négligence seule empêche d'y venir.

Pour les inciter à prolonger leurs études, nous suggérons également que des certificats d'études modèles ou académiques, soient décernés aux élèves ayant subi avec succès les examens de fin de cours.

Enfin pour amener à l'école les enfants, qui, dans les grands centres surtout, travaillent à un âge où la loi l'interdit, nous demandons de remanier la loi de façon à la rendre applicable.

Pour cela tout adolescent de moins de 18 ans, avant d'être employé devra se pourvoir d'un permis de travail, émis par l'inspecteur du travail; ou bien être muni d'un des certificats d'études plus haut mentionnés.

Tout employeur d'un adolescent de moins de 18 ans, employé pour la première fois, devra, dans les trois jours qui suivront l'embauchage, faire parvenir à l'inspecteur le permis de travail ou le certificat d'études de son employé; ce permis ou certificat sera conservé dans les archives et renvoyé au possesseur lorsqu'il aura atteint 21 ans.

Le patron tient chez lui le registre des noms des adolescents employés, avec leur âge, adresse, numéro de leur permis ou certificat; ce registre est toujours ouvert aux officiers chargés de l'inspection, de même que les listes de paie.

Au départ de l'employé, le patron notifie l'inspecteur.

S'il y a un nouvel engagement, le nouveau patron, dans les trois jours, en informe l'inspecteur, en donnant le nom,

l'âge, l'adresse, le numéro du permis ou certificat, ainsi que le nom de l'employeur précédent.

Pour obtenir le permis de travail, il faudrait être âgé de 14 ans au moins, et fournir à l'inspecteur un certificat d'âge, signé par un officier autorisé à tenir registre des naissances, par la loi du pays ou de l'étranger; dans l'impossibilité de fournir ce certificat, l'âge sera fixé d'après l'appréciation personnelle de l'inspecteur.

Ou encore on pourrait fixer un minimum de savoir, de taille, de poids, de développement de poitrine et de force musculaire: un rapide examen permettrait à l'inspecteur de le constater.

L'assistance irrégulière et la trop courte durée du séjour à l'école admettent plusieurs causes; l'une d'entre elles est le fait qu'à la campagne, une institutrice trop jeune et peu expérimentée est obligée de diriger des enfants très différents d'âge et de savoir.

Il faudrait que les plus âgés, les garçons surtout, fussent confiés à un maître qui pourrait se consacrer entièrement à une ou deux classes seulement; il pourrait ainsi suivre efficacement ses élèves, et leur donner un enseignement approprié et vraiment utile.

Les municipalités devraient donc fonder, au centre de leur région, des écoles modèles pour les enfants de 11 à 14 ans, et y transporter les enfants trop éloignés.

Enfin pour les plus vieux, il faudrait établir des écoles académiques, en différents points d'un comté, de manière à ce que ces institutions répondent aux véritables besoins d'une région et qu'elles n'aillent pas se nuire les unes les autres par suite de leur trop grande proximité.

L'établissement rationnel et économique de ces écoles suppose l'existence d'un pouvoir supérieur à la commission municipale, lequel connaîtrait les besoins de tout un district, disposerait de renseignements plus généraux et par suite d'un point de vue plus élevé; la subvention de ces écoles suppose encore la possession de ressources générales considérables.

Le Conseil de l'Instruction Publique est trop éloigné pour assumer ce rôle qui convient à un organisme local; ce devrait être le Conseil scolaire de comté; et c'est une raison additionnelle pour réclamer sa création.

DISTRIBUTION DE SUBSIDES PLUS ÉQUITABLES

Il nous reste maintenant à voir comment il conviendrait de faire la répartition, entre les diverses municipalités, des octrois provenant tant du gouvernement que des Conseils scolaires.

Suivant le mode de distribution, ces allocations produiront des effets très différents.

Les pouvoirs publics, avons-nous dit, ont le devoir d'aider à diffusion d'une saine éducation; leur rôle est de subventionner la liberté, de la solliciter à mieux faire, mais non pas de s'y substituer et encore moins de la violenter. Or si en pratique les parents ont parfois besoin d'être stimulés pour accomplir tout leur devoir, il ne faut pas oublier non plus qu'en pratique l'État s'identifie avec les gouvernants qui sont des hommes désireux de conserver le pouvoir, et ayant une tendance à tout transformer en moyens de domination propres à assurer leur maintien à la tête du pays. C'est là un danger auquel nous n'avons pas échappé. D'après la constitution, tous les argents destinés à l'enseignement, aussi bien primaire que supérieur, doivent être remis par le gouvernement au Conseil de l'Instruction Publique, pour être partagés entre les deux comités au prorata des populations catholiques et non-catholiques de la province. Or actuellement une part infime seulement des octrois gouvernementaux suit cette voie régulière; la plus grande partie est distribuée directement par les hommes politiques eux-mêmes. Cette pratique existait avant le gouvernement actuel qui l'a perpétuée en l'accentuant considérablement.

LA POLITIQUE HORS DE L'ÉCOLE

C'est là une manière de faire pleine de dangers, contre l'esprit de la constitution, et nous ne pouvons trop nous élever contre cette tentative de transformer en moyens d'influence et même parfois de cabale politique, les ressources qui doivent être employées à la cause sacrée de l'éducation populaire. Du moment que ses subsides sont partagés avec justice et judicieusement, pour le plus grand avantage de l'instruction publique, l'État ne peut rien exiger de plus; or la distribution par l'intermédiaire du Conseil présente

à ce point de vue toutes les garanties désirables, plus même que le partage direct par les politiciens, car c'est un fait d'expérience universelle que ceux-ci se laissent guider souvent par des considérations étrangères et même contraires aux intérêts éducationnels. Outre le danger de voir l'argent du peuple, destiné à l'école, servir les intérêts d'un parti de préférence à ceux de l'éducation, l'état de choses actuel présente encore de graves inconvénients particulièrement pour nous Canadiens français et catholiques. C'est qu'en pratique les gouvernants sont conduits à s'écarter de la règle qui exige que les octrois soient distribués entre catholiques et protestants proportionnellement à leur nombre. Distribuant leurs subsides eux-mêmes, ils mettront sur le même pied les universités catholiques et protestantes; s'ils créent des écoles techniques ou des Hautes Etudes commerciales, ils se verront placés dans l'alternative d'établir des institutions neutres ou d'en fonder pour chaque élément de la population; et ils auront recours à la première solution plus facile d'exécution.

Cette politique a donc pour conséquence de priver l'élément catholique et français de sommes qui, régulièrement, devraient lui être attribuées; quand on songe que c'est la pénurie d'argent qui empêche les Canadiens français de réaliser de plus grands progrès, on comprend tout ce qu'une pareille manière de faire a de contraire, non-seulement au véritable progrès scolaire, mais également à nos intérêts les plus vitaux de Canadiens français et de catholiques.

C'est pourquoi tous les amis de l'école aussi bien que de la nationalité, devraient adopter pour mot d'ordre: «la politique et les politiciens hors de l'école»; et réclamer avec instance que les octrois gouvernementaux soient transmis intégralement au Conseil de l'Instruction Publique. Que les gouvernants, quels qu'ils soient accomplissent d'eux-mêmes cette réforme, il ne faut guère y compter; car nos politiciens tiennent trop à leurs moyens d'influence, pour les abandonner ainsi. Que le Conseil de l'Instruction Publique prenant une attitude énergique, réclame lui-même qu'on lui restitue ses prérogatives garanties par la loi originaire; il n'est pas permis de l'espérer. Cette réclamation aurait quelque peu l'allure d'un ultimatum adressé au pouvoir politique, et on ne peut s'attendre à ce que le Conseil, com-

posé comme nous l'avons dit, résiste à une action tant soit peu agressive; il continuera plutôt à s'effacer devant les hommes au pouvoir, à moins que l'opinion publique s'éveillant, ne demande avec énergie le retour à la saine tradition constitutionnelle. Reconnaissons du reste que semblable tentative aurait peu de chance de réussir, tant qu'elle ne sera pas appuyée vigoureusement par l'opinion publique.

L'APATHIE DU PUBLIC

N'oublions pas que notre population, en général, est responsable dans une large mesure de cet état de chose, par suite de son apathie et de son manque de combativité. Fréquemment nous voyons de braves gens qui déplorent ces empiètements du gouvernement, qui trouvent cette situation pleine de dangers, et qui cependant ayant quelque demande d'argent à présenter, passent par-dessus la tête du Conseil de l'Instruction Publique, et l'adressent directement au ministre, sous prétexte que c'est la seule manière d'obtenir justice.

Et c'est ainsi que par nos défaillances, nos petites lâchetés en face de la lutte, nous encourageons les tentatives d'accaparement des politiciens.

En prenant notre parti d'une situation irrégulière, en l'utilisant même, nous affermissons les prétentions du pouvoir politique; en ignorant le Conseil, nous rendons sa situation de plus en plus fausse et précaire, nous justifions ceux qui prétendent son existence inutile.

Que ceux donc qui ont des réclamations à faire, le fassent par la voie du Conseil à l'avenir; si ces demandes demeurent sans réponse, qu'on les rende publiques par le moyen des journaux; si ces cas deviennent nombreux, si les protestations se multiplient, le Conseil se verra forcé par cette campagne de presse de révéler le pourquoi de son inaction; il devra déclarer si ses refus de donner justice aux requêtes sont dus à son inertie, ou bien à la malveillance et à la résistance sourde du gouvernement qui refuse systématiquement de considérer les demandes présentées par le Conseil, afin de forcer les gens à s'adresser à lui directement.

OCTROIS ET PRIMES

Lorsqu'on aura obtenu que tous les subsides gouvernementaux, destinés à l'éducation, soient remis d'abord au Conseil de l'Instruction Publique, il restera à celui-ci de distribuer ses fonds entre ses deux comités, proportionnellement à la population catholique et non-catholique.

Les Comités à leur tour feront le partage de ces subsides entre les divers Conseils scolaires de comté, d'après les règles suivantes: il sera donné un premier octroi destiné à venir en aide particulièrement aux écoles établies dans les districts pauvres et peu peuplés: on fera donc l'hypothèse que chaque arrondissement scolaire contient une valeur impossible évaluée à \$50,000.00 au moins; pour chaque \$1,000 manquant à ce chiffre, il sera donné un octroi de \$5.00 jusqu'à concurrence de \$150.00.

Le reste des subsides sera divisé entre les Conseils scolaires de comté proportionnellement à leur population catholique et protestante, mais avec l'entente que ces Conseils, dans la distribution de leurs subventions aux municipalités, se conformeront aux règlements suivants:

1. Une prime de \$20.00 sera accordée à toute école élémentaire qui conservera le même titulaire que l'année précédente; le même maître restant en fonctions, l'enseignement sera amélioré; de plus ce maître pourra espérer une certaine augmentation, et il sera stimulé par le désir de donner satisfaction.

2. On établira un minimum de jours de classe par élève: mettons 120 jours. A partir de ces minima, établis en se basant sur le nombre d'élèves inscrits dans l'année, on accordera pour chaque jour de classe par élève, les octrois suivants:

a) Écoles élémentaires, 5 sous jusqu'à concurrence de \$2.00 par élève;

b) Écoles modèles, 10 sous jusqu'à concurrence de \$3.00 par élève.

c) Écoles académiques, 10 sous jusqu'à concurrence de \$6.00 par élève.

Ainsi une école élémentaire compte 30 élèves inscrits et donne un total de jours de classe ($3,600 + 650 = 4,250$);

elle touchera une allocation de \$32.50, le maximum qu'elle pourrait atteindre étant \$60.00.

Une semblable subvention aurait pour effet d'inciter les gens à envoyer leurs enfants à l'école régulièrement; elle sera encore plus efficace que celle mentionnée auparavant et qui est comptée d'après le nombre total de jours de présence; dans ce dernier cas, un jour isolé compte peu, tandis que d'après notre système, chaque jour représente une valeur appréciable. On peut donc en anticiper les meilleurs résultats, puisque l'autre, bien que moins effective, a déjà produit d'excellents effets.

3. Une prime de \$20.00 sera accordée à chaque maître d'école élémentaire ou modèle rurale, pour la première année d'enseignement qu'il fera étant porteur d'un diplôme élémentaire d'école normale ou d'un certificat d'aptitude pédagogique; cette prime s'augmentera de \$30.00 par année d'enseignement jusqu'à concurrence de \$200.00.

4. Les primes spéciales données actuellement aux maîtres de plus de 10 ans d'enseignement, continueront à être payées par les Conseils scolaires.

5. Une prime additionnelle de \$100.00 sera accordée à tout instituteur en charge d'école modèle rurale, lequel fera en même temps l'office de principal des écoles de la municipalité.

6. Pour faciliter la fondation d'écoles modèles et académiques ainsi que de maisons centrales pour les institutrices, ces maisons n'étant souvent que des annexes des écoles, le Conseil scolaire se chargera de la moitié des charges d'intérêt sur le coût d'établissement, à condition toutefois que ces fondations aient été jugées opportunes par lui.

7. Il donnera une allocation de \$50.00 par an pour le transport de chaque institutrice de la maison centrale à son école particulière; cette même subvention servira également à pourvoir au transport des élèves éloignés des écoles modèles ou académiques et elle facilitera la formation pédagogique des institutrices, grâce aux relations fréquentes qu'elles auront, aux échanges de vue qui s'en suivront, ainsi qu'aux instructions qu'elles recevront du principal des écoles.

8. Les écoles académiques devant être distribuées judicieusement sur le territoire d'un comté, d'après les indications du Conseil scolaire, il importe cependant que tous

les enfants aient des chances égales de recevoir cet enseignement académique; ceux donc qui seraient trop éloignés pour y être transportés chaque jour, pourraient y être reçus comme pensionnaires; le Conseil scolaire paierait le tiers de leur pension, afin de leur donner un avantage compensant celui dont jouissent les enfants qui ont l'école académique à leur portée.

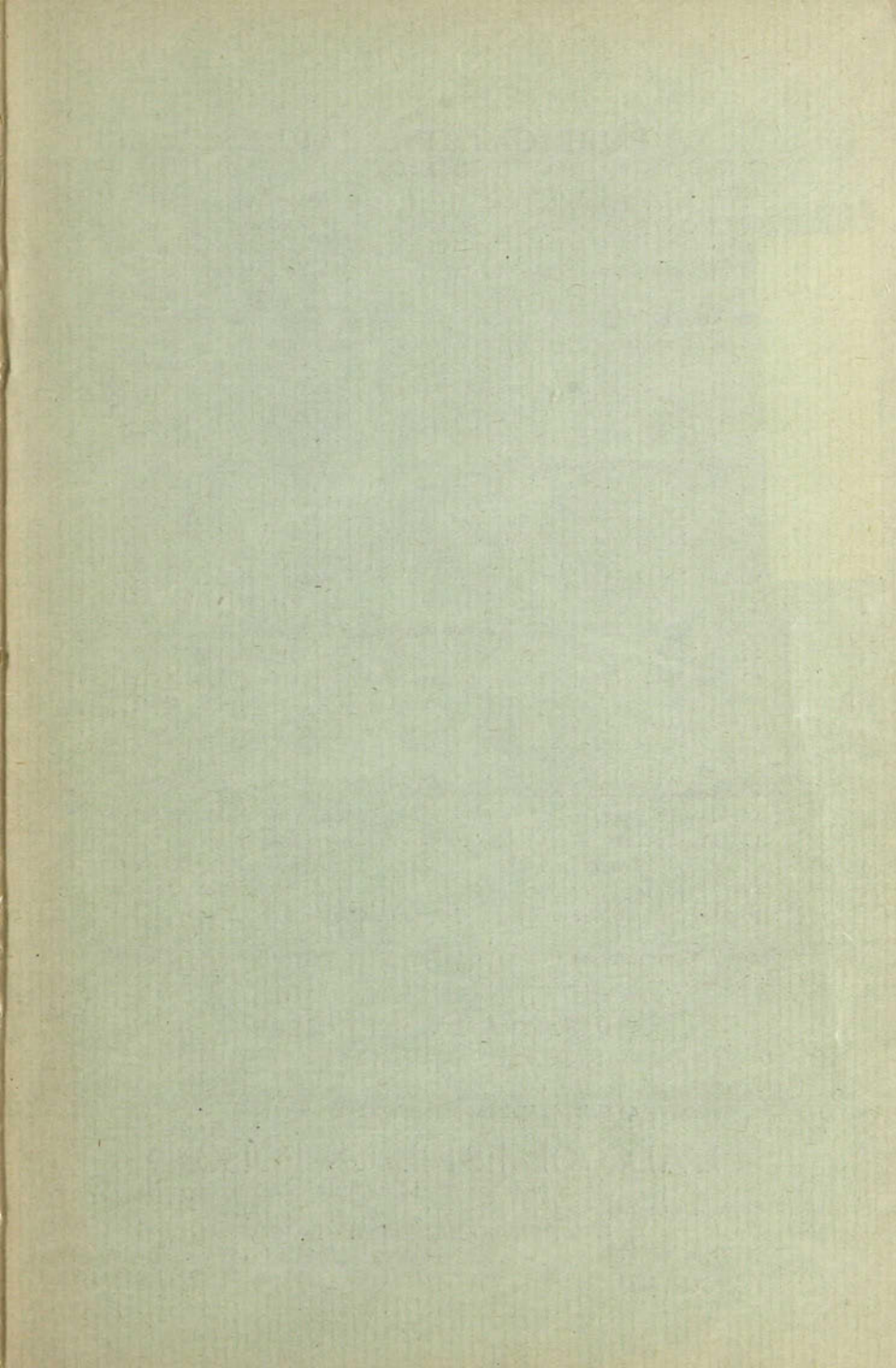
Ces dépenses seraient probablement moins onéreuses que celles qui résulteraient de la multiplication inconsidérée des écoles académiques. De plus, les élèves étant plus nombreux, et pensionnaires pour plusieurs, les classes seraient plus animées, plus intéressantes et la fréquentation meilleure. Enfin, il est avantageux pour l'éducation même des jeunes gens, de se trouver ainsi réunis avec des compagnons venant de régions différentes les unes des autres: cela est de nature à accroître le cercle de leurs connaissances, à élargir leur horizon, et les habituer à prendre contact avec leurs concitoyens.

PRÉVISIONS DES RÉSULTATS

Les octrois du gouvernement et ceux des Conseils scolaires, distribués aux municipalités d'après le code ci-dessus indiqué, serviront efficacement les intérêts scolaires.

Ils seront doublement utiles: ils auront pour premier effet de soulager les municipalités scolaires d'une partie de leur fardeau, et de suppléer à l'insuffisance de leurs ressources; ils serviront encore à récompenser celles qui font leur devoir, ils les stimuleront et les pousseront à faire mieux encore et à s'imposer de plus grands sacrifices pour l'avancement de l'éducation.

Et c'est là tout ce qu'on peut désirer de plus favorable pour le progrès incessant de l'école populaire.



BNG

000 177 544

- 2ème Année

- | | |
|--|----------------------------------|
| 12. La Caisse Populaire—II | ALPHONSE DESJARDINS |
| 13. Le Mouvement mutualiste dans la Province de Québec | J.-B. ST-ARNAUD |
| 13* L'Instruction obligatoire | Polémique DANDURAND—SAINT-PIERRE |
| 14. Le Cercle ouvrier | L. HUDON, S.J. |
| 15. L'Encyclique «Rerum Novarum» | |
| 16. Les Œuvres nécessaires | P. VALENTIN—BRETON, O. F. M. |
| 17. l'Église et les associations ouvrières — <i>l'Encyclique
Singularem quâdam</i> | HENRI BEAUVAIS |
| 18-19. Contre l'alcool | Dr JOSEPH GAUVREAU |
| 20-21. Un Catholique social: Frédéric Ozanam | E.-E.-M. GOÛIN, P. S. S. |
| 22. L'Organisation professionnelle | ARTHUR SAINT-PIERRE |
| 23. Réformes scolaires | V.-E. BEAUPRÉ |

24. Le clergé et les études sociales . JOSEPH-P. ARCHAMBAULT, S. J.

Prix de l'abonnement : \$1.00 par an.

TRACT ANTIALCOOLIQUE

En vente au Secrétariat de

L'ÉCOLE SOCIALE POPULAIRE

\$1.50 le mille

1075, rue Rachel